

**ORGANISATION AFRICAINE DE
LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
(OAPI)**



**AFRICAN INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION
(OAPI)**

Nous, Ministres en charge de l'Industrie et de la Culture, réunis en Conférence Internationale sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social des Etats membres de l'OAPI, tenue à Dakar du 4 au 6 novembre 2008, proposons à l'adoption des Chefs d'Etat le présent projet de Déclaration dite «DECLARATION DE DAKAR SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES ETATS MEMBRES DE L'OAPI».

Nous, Chefs d'Etat des pays membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI),

Conscients du rôle déterminant que joue la propriété intellectuelle (propriété industrielle et propriété littéraire et artistique) dans la création et le développement d'une industrie nationale performante en vue d'une croissance économique soutenue et durable,

Conscients que la créativité et l'acquisition de technologies constituent un levier essentiel du développement économique, social et culturel de nos Etats,

Considérant que l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), instituée par l'Accord de Bangui, est née de la volonté politique de nos Etats de coopérer dans le domaine de la protection des inventions et autres créations de l'esprit et de faire de la propriété intellectuelle un instrument de développement économique, social et culturel des Etats membres,

Considérant que la propriété intellectuelle concerne tous les domaines de l'activité économique, sociale et culturelle,

Considérant la prise en compte insuffisante de la propriété intellectuelle dans les politiques et programmes nationaux de développement,

Considérant l'importance des idées innovantes dans l'édification d'une économie compétitive,

Considérant l'importance des brevets d'invention dans le développement économique,

Considérant que la mise en place d'un dispositif de valorisation et d'exploitation des brevets d'invention est susceptible d'accélérer le développement de nos Etats membres,

Considérant que la protection des droits de propriété intellectuelle et la garantie de sa bonne application judiciaire contribuent à rendre l'espace économique de nos Etats attrayant à l'investissement privé,

Considérant le faible niveau d'exploitation des actifs de la propriété intellectuelle par les entreprises nationales,

Considérant le caractère multisectoriel des questions de la propriété intellectuelle,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'Action de l'Initiative de Libreville pour la protection et la valorisation des inventions africaines en matière de médicament,

Considérant que les pays africains en général, et ceux de l'OAPI en particulier, disposent d'une grande diversité de ressources génétiques dont la conservation et l'exploitation judicieuse peuvent contribuer significativement au développement économique de nos Etats respectifs,

Considérant l'absence d'une synergie d'action dans la gestion de la propriété littéraire et artistique et le manque d'une politique réelle de soutien à l'industrie culturelle,

Considérant que nos Etats disposent d'un énorme potentiel en matière de savoirs traditionnels et de folklore qui peuvent contribuer au développement économique, alimenter la recherche et promouvoir les industries manufacturière, culturelle et touristique,

Convaincus qu'il est nécessaire de prendre des mesures appropriées pour rendre l'environnement législatif, réglementaire et institutionnel de nos pays plus attractif à la création, au développement de la propriété intellectuelle, au transfert de technologie et à l'investissement privé,

Entérinons les stratégies, projets et conclusions issus de la Conférence internationale de Dakar sur la propriété intellectuelle et le développement économique, social et culturel des Etats membres de l'OAPI tenue à Dakar, du 4 au 6 novembre 2008 ;

Demandons au Directeur Général de l'OAPI de soumettre au Conseil d'Administration, pour approbation, le Plan d'action qui fait partie intégrante de la Déclaration.

Décidons :

1. la mise en œuvre de ces stratégies, projets et conclusions dans nos Etats ;
2. la prise en compte de la propriété intellectuelle et notamment des idées innovantes (les ii), source de croissance économique, dans nos stratégies, politiques et programmes de développement ;
3. la création et l'amélioration de l'environnement législatif, réglementaire et institutionnel en vue d'attirer les investissements étrangers et d'accélérer l'acquisition de technologies ;
4. la mise en place d'une politique de formation et d'intégration de la propriété intellectuelle dans tous les cycles d'enseignement, des universités, centres de recherche et écoles d'ingénieurs en vue de stimuler une culture de propriété intellectuelle et d'entrepreneuriat ;
5. la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel favorable à la valorisation des résultats de la recherche, à l'exploitation des innovations technologiques par les entreprises de nos Etats et au transfert de technologie ;
6. le renforcement de la protection judiciaire des droits de la propriété intellectuelle ;
7. l'adoption de politiques nationales harmonisées axées sur l'exploitation des brevets d'invention pour promouvoir le développement économique de nos Etats ;
8. l'adoption de lois et de politiques nationales de promotion et de défense de la propriété littéraire et artistique ;
9. la protection appropriée des ressources génétiques ;
10. l'adoption des politiques de valorisation des savoirs traditionnels et du folklore ;
11. la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative de Libreville en vue d'optimiser la contribution de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles ;

12. l'ouverture des médias publics de nos Etats respectifs à la promotion et à la vulgarisation de la propriété intellectuelle par la création d'émissions et de rubriques spécialisées en vue de sensibiliser davantage nos opinions publiques et nos administrations et de susciter chez elles une culture de propriété intellectuelle ;
13. la création d'un Comité National de coordination et de développement de la propriété intellectuelle dans nos Etats respectifs ;
14. la mise en place d'un Comité de suivi des recommandations de la Conférence

Félicitons l'Organisation Africaine de la propriété intellectuelle d'avoir pris l'initiative d'organiser cette Conférence Internationale ;

Encourageons la Direction Générale de l'OAPI à poursuivre les réformes engagées dans le cadre de son Plan d'action et d'orientation stratégique ;

Réitérons notre attachement au système de protection de la propriété intellectuelle mis en place par l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 ;

Invitons les Institutions financières internationales, l'UEMOA, la CEMAC et les partenaires au développement à soutenir l'OAPI dans la mise en œuvre de ces stratégies et projets ;

Exprimons notre gratitude à l'Etat et au peuple du Sénégal pour les efforts déployés pour abriter la Conférence Internationale sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social des Etats membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Fait à DAKAR, le 6 novembre 2008, en un exemplaire unique en langue française qui sera déposé auprès du Directeur Général de l'Organisation après son adoption par les Chefs d'Etat.

La présente Déclaration des Chefs d'Etat, issue de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social des Etats membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), qui s'est tenue à Dakar, au Sénégal, du 4 au 6 novembre 2008, est soumise à la signature de :

Pour la République du Bénin, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour le Burkina Faso, le Président du Faso, Chef de l'Etat

Pour la République du Cameroun, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République Centrafricaine, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République du Congo, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République de Côte d'Ivoire, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République Gabonaise, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République de Guinée, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République de Guinée Bissau, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République de la Guinée Equatoriale, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République du Mali, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République Islamique de Mauritanie, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République du Niger, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République du Sénégal, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République du Tchad, le Président de la République, Chef de l'Etat

Pour la République Togolaise, le Président de la République, Chef de l'Etat

POUR LA REPUBLIQUE DU BENIN,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

YAYI Boni

POUR LE BURKINA FASO,
LE PRESIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Blaise COMPAORE

POUR LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Paul BIYA

POUR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Général François BOZIZE

POUR LA REPUBLIQUE DU CONGO,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Denis SASSOU N'GUESSO

POUR LA REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Dr Alassane Dramane OUATTARA

POUR LA REPUBLIQUE GABONAISE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Ali BONGO ONDIMBA

POUR LA REPUBLIQUE DE GUINEE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Professeur Alpha CONDE

POUR LA REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Malam BACAI SANHA

POUR LA REPUBLIQUE DE LA GUINEE EQUATORIALE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO

POUR LA REPUBLIQUE DU MALI,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Amadou TOUMANI TOURE

POUR LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Mohamed Ould Abdel AZIZ

POUR LA REPUBLIQUE DU NIGER,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Mahamadou ISSOUFOU

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Maître Abdoulaye WADE

POUR LA REPUBLIQUE DU TCHAD,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Idriss DEBY ITNO

POUR LA REPUBLIQUE TOGOLAISE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Signature

Faure ESSOZIMNA GNASSINGBE